

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 JUIN 2018**

**Délibération n° D-2018-202**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29/05/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 11/06/2018

Convention financière entre la Ville de Niort et l'association Le  
Moulin du Roc Scène Nationale à Niort

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON

**Excusés :**

Madame Fatima PEREIRA, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Pôle Vie de la Cité**

**Convention financière entre la Ville de Niort et  
l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à  
Niort**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a souhaité signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

L'aide proposée dans cette convention pluriannuelle d'objectifs est d'un montant de 1 008 000 € pour la Ville de Niort et pour l'année 2018.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, qui ne mentionne pas les modalités de versement de l'aide accordée au Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, il est proposé une convention bipartite entre la Ville de Niort et le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort qui précise les dispositions financières afférentes à la subvention.

Pour mémoire, deux acomptes ont été versés, l'un d'un montant de 403 200 € suite au vote du Conseil municipal du 18 décembre 2017 et l'autre d'un montant de 403 200 € suite au vote du Conseil municipal du 05 février 2018. Au titre de la présente délibération, il reste donc à verser au Moulin du Roc Scène Nationale à Niort la somme de 201 600 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière entre la Ville de Niort et le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au Moulin du Roc Scène Nationale à Niort le solde de la subvention 2018, soit 201 600 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

47

**CONVENTION FINANCIERE**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION LE MOULIN DU ROC**  
**SCENE NATIONALE A NIORT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 04 juin 2018.

**ET**

*d'une part,*

**L'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort**, représentée par Monsieur Miche BERTHOD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « Le Moulin du Roc Scène nationale ».

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement de la subvention annuelle attribuée au Moulin du Roc Scène nationale, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet artistique et culturel.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Ville de Niort verse une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est voté chaque année par le Conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités du Moulin du Roc Scène nationale à Niort.

Cette subvention est actualisée tous les ans et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour 2018, le montant proposé s'élève à 1 008 000 € TTC.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2018 :

- 403 200 € ont été versés à l'issue du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ;
- 403 200 € ont été versés à l'issue du Conseil municipal du 05 février 2018;
- 201 600 € seront versés à l'issue du Conseil municipal du 04 juin 2018.

Pour les années suivantes, le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 % du montant total de la subvention au 31 janvier ;
- 40 % du montant total de la subvention au 31 mars ;
- 20 % du montant total de la subvention avant le 31 juillet, sur présentation du rapport moral, d'activités et financier du Moulin du Roc Scène nationale à Niort pour l'exercice clos de l'année antérieure.

## **ARTICLE 4 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### *4.1 – Utilisation :*

Le Moulin du Roc Scène nationale à Niort s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le Moulin du Roc Scène nationale à Niort ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### *4.2 – Valorisation :*

Le Moulin du Roc Scène nationale à Niort s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si Le Moulin du Roc Scène nationale à Niort dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### *5.1 – Contrôle financier et d'activité :*

Le Moulin du Roc Scène nationale à Niort est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Le Moulin du Roc Scène nationale à Niort produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Au 30 novembre de chaque année, un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- Au 15 juillet de chaque année, les documents comptables compte de résultat et bilan. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort.
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées.
- Le rapport moral.
- Un exemplaire des supports de communication.

### *5.2 – Contrôles complémentaires :*

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, le Moulin du Roc Scène nationale à Niort devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, le Moulin du Roc Scène nationale à Niort s'engage en particulier à lui communiquer les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration dans le mois suivant leur date de réunion. En outre, le Moulin du Roc Scène nationale à Niort devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 6 : AUTRES MOYENS**

En complément de la subvention de fonctionnement annuelle, la Ville de Niort met à disposition du Moulin du Roc Scène nationale à Niort des locaux :

- Centre municipal d'action culturelle François Mitterrand ;
- Fort Foucault.

Pour une valeur locative totale de 232 816,74 € en 2017.

Ces moyens devront être valorisés dans les comptes annuels de l'association.

**ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Le Moulin du Roc Scène nationale à Niort souscritra une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification au Moulin du Roc Scène nationale à Niort et court jusqu'au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention le Moulin du Roc Scène nationale à Niort pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10– LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association Le Moulin du Roc  
Scène Nationale à Niort  
Le Président du Directoire

**Paul-Jacques HULOT**



Pour Monsieur le Maire de NIORT  
L'Adjointe déléguée



**Christelle CHASSAGNE**

